oeth
ASSOCIATION
OBJECTIF EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS
Forts de nos différences

FICHE PRATIQUE N°15

RENDEZ-VOUS DE LIAISON

Le rendez-vous de liaison est un dispositif institué par la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail.
Il permet de maintenir un lien entre le salarié en arrêt de travail et son employeur (et ainsi de légitimer le contact), afin d'anticiper la perte de l'activité professionnelle pour des raisons de santé.
Ce rendez-vous n'est pas médical mais un entretien informatif.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Ce rendez-vous, qui n'est pas obligatoire, est destiné aux salariés en arrêt de travail de plus de 30 jours. Cette durée peut être continue ou discontinue.

QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

Le rendez-vous de liaison est organisé à l'initiative de l'employeur ou du salarié. L'employeur informe le salarié qu'il peut solliciter l'organisation de ce rendez-vous de liaison, à distance ou en présentiel et que celui-ci n'est pas obligatoire.

Ce rendez-vous permet de :

- Maintenir un lien entre le salarié et l'employeur pendant l'arrêt de travail
- Informer le salarié qu'il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle (formation, reclassement ...)
- Informer le salarié qu'il peut bénéficier de mesures d'aménagement du poste et/ou du temps de travail
- Informer le salarié qu'il peut bénéficier d'une visite de pré-reprise

Le salarié qui sollicite ou accepte ce rendez-vous se voit proposer une date dans les 15 jours par l'employeur. Le rendez-vous peut être organisé à distance ou en présentiel.

QUI PARTICIPE ?

L'employeur

Le salarié

Le service de prévention et de santé au travail :
Il est associé au rendez-vous de liaison, soit en y participant, soit en préparant des documents renseignant notamment sur les outils à disposition du salarié en faveur du maintien en emploi (comme la visite de pré-reprise)

Le référent handicap :
Il peut également participer au rendez-vous de liaison, avec l'accord du salarié

Une question ? Un conseil ? L'association OETH vous accompagne dans vos démarches de recrutement, d'intégration et de maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap, ainsi que dans la mise en place et le déploiement de vos politiques handicap.

Contactez votre conseiller OETH au 01.40.60.58.58